

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : ANNE MARIE
AUGUSTY

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2787/07

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 633)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL PVK PRESSE , agissant en qualité de futur locataire du local, situé sur la parcelle cadastrée section AK N° 10 , galerie marchande Leclerc, Route départementale, D 900, au Boulou, en vue de la création d'un magasin de presse, vente de photos, boissons, restaurations rapides, d'une surface de vente de 30 m², à l'enseigne MAG PRESSE.

Ce dossier est enregistré le 6 août 2007 sous le n° 633.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.Jean SALGAS, Maire de LE BOULOU, ou sa représentante : Mme J.LANCIEN, Adjointe au Maire,
- M.Alain TORRENT, Président de la Communauté de communes du VALLESPIR, ou ses représentants : M.J.SALGAS, ou M.R.VILLALONGUE, Vice-Présidents,
- M.Pierre AYLAGAS, Maire d'ARGELES-SUR-MER, ou ses représentants : M.J-M.PICOT, Adjoint au Maire ou Mme G.DEMONTE, conseillère municipale,
- M.Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O. ou ses représentants : M.J-P.NAVARRO, ou M.R.FERRE, ou M.C.BONNET, ou M.J-P.CHIAVOLA, ou Mme I.RIEU, ou M. R.FONDEVILLE, ou M. H.RONDE,
- M.Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O., ou ses représentants : M.J.LLORET, ou M.R.SICART,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

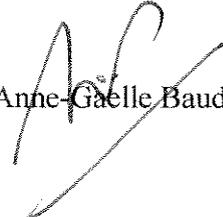
Perpignan, le 6 août 2007

POUR LE

Président



P/LE PREFET
Et par délégation,
La Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle Baudouin